

Programme départemental d'aide à l'installation en agriculture

ETAT MEMBRE : FRANCE

REGION : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département des Bouches-du-Rhône

INTITULE DU REGIME D'AIDE :

Programme d'aide à l'installation en agriculture.

BASE JURIDIQUE :

- . Lignes Directrices Agricoles 2014-2020,
- . Règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 (régime d'exemption) et notamment son article 14,
- . Décision de la Commission Européenne du 19 février 2015 référencée SA 39618 (2014/N),
- . Délibération n° 233 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2015.

OBJECTIFS :

Dans le département des Bouches-du-Rhône, on dénombre 4 900 exploitations au dernier recensement agricole 2010 (22% du total régional) qui occupent 148 600 hectares de Surface Agricole Utile (SAU sous une forme essentiellement périurbaine) et représentent un potentiel économique de 444,6 millions euros.

Environ 900 exploitations ont disparu en 10 ans soit une baisse de 16%, touchant principalement les exploitations à haut potentiel économique. La SAU enregistre une baisse de 9%.

Conjuguée à ce recul des terres agricoles, on observe un défaut de successeurs. Selon les données du RGA 2010, 66% des exploitations concernées par la succession (exploitations ayant un chef d'exploitation de plus de 50 ans) n'ont pas de successeurs connus : cela représente 2014 exploitations dont 832 moyennes et grandes exploitations.

Parallèlement, depuis ces 10 dernières années, le nombre de porteurs de projet d'installation en agriculture augmente progressivement. Leur profil "socio-économique" tend à se diversifier comme l'illustrent la féminisation du métier (40% des porteurs de projets), l'augmentation de la proportion de candidats de plus de 40 ans (30% des porteurs de projets) ou encore la forte progression de candidats non issus du milieu agricole (aujourd'hui majoritaire) et pour certains non diplômés. Les projets d'installation sont également multiples et variés en matière d'espace d'exploitation, de natures de production, d'investissements et de mode de commercialisation.

Toutefois, le département des Bouches-du-Rhône connaît depuis de nombreuses années un fort ralentissement du nombre d'installations aidées relevant du cadre réglementaire national.

Le renouvellement des générations d'agriculteurs est un réel enjeu de territoire pour les Bouches-du-Rhône qui se décline de la façon suivante :

- **enjeu d'amélioration de l'accompagnement** des projets d'installation ;
- **enjeu de maintien du foncier agricole**, notamment dans les zones urbaines et périurbaines du département ;
- **enjeu de développement économique** ;
- **enjeu de développement de l'agriculture biologique (AB)**, en se fixant l'objectif ambitieux d'atteindre les 30% de la SAU du département certifiée en agriculture biologique d'ici 2020,
- **enjeu d'ouverture et d'adaptation des aides**, notamment dans les cas d'installations progressives ou de petite exploitation, pour réduire la proportion d'installations non aidées,
- **enjeu de consolidation et de pérennisation** des exploitations dans leur première phase de développement compte tenu de la fragilité d'une entreprise dans les premières années de sa vie.

En réponse à ces enjeux, les objectifs des nouveaux dispositifs d'aide à l'installation en agriculture sont les suivants :

- améliorer les dispositifs d'accompagnement des porteurs de projet,
- augmenter le nombre d'installations, y compris en diversifiant l'origine et la nature des projets,
- réduire la proportion d'installation non aidées,
- sécuriser les projets et leur démarrage.

LES DISPOSITIFS

1) Aide à la formation pour la réalisation de stage d'application dans le cadre d'un plan professionnel personnalisé (PPP)

- Objectif de l'aide :

Encourager les jeunes porteurs de projet à acquérir la capacité professionnelle.

- Montant de l'aide :

	Stagiaire résident dans les Bouches-du-Rhône	Stagiaire résident hors des Bouches-du-Rhône
Maître de stage exploitant dans les Bouches du Rhône	350 €/mois 200 €/mois	Néant 200 €/mois
Maître de stage exploitant dans un autre département	Néant 350€/mois	Néant Néant
Maître de stage exploitant à l'étranger	Néant 500 €/mois	Néant Néant

Aide forfaitaire par mois dans la limite de 6 mois de stage par bénéficiaire.

- Nature du bénéficiaire – condition d'éligibilité :

Porteur de projet d'installation en agriculture ayant contractualisé un plan professionnel personnalisé comme défini par le cadre réglementaire national du parcours d'installation en agriculture.

- Modalités de versement :

Si la durée du stage est supérieure à 3 mois, un versement de 50 % du montant de l'aide interviendra dès son attribution puis le versement du solde dès production de l'attestation de fin de stage.

Si la durée du stage est inférieure ou égale à 3 mois, un seul versement de l'aide interviendra après son attribution et dès production de l'attestation de fin de stage.

2) Aide à la trésorerie - complément de la Dotation Jeune Agriculteur

- Objectif de l'aide :

Conforter la trésorerie d'une exploitation lors de la phase d'installation d'un jeune agriculteur.

- Montant de l'aide :

	Montant de base de l'aide	Bonification Installation hors cadre familial	Bonification Installation en projet agro-écologique **
Zone exclue de la modulation*	5 000 €	+ 2 000 €	+ 1 000 €
Zone urbaine et périurbaine*	6 000 €	+ 2 000 €	+ 1 000 €

* Zone définie par le CRIT au regard de la carte INSEE – Base des aires urbaines 2010.

** Pour avoir un projet agro-écologique, il faut :

- s'installer sur une exploitation à convertir en totalité à l'agriculture biologique ou reprendre une exploitation déjà certifiée en totalité en agriculture biologique,
- engager son exploitation dans une MAEC système ou amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API),
- appartenir à un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental.

Cette aide viendra en complément de la Dotation Jeune Agriculteur accordée par l'État. Dans tous les cas, aucun bénéficiaire ne pourra bénéficier d'un total d'aides à l'installation dépassant le plafond communautaire de 70 000 € (toutes aides confondues).

Pour les agriculteurs installés à titre secondaire, l'ensemble des aides allouées est ramené à 50 % des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

- Nature du bénéficiaire – condition d'éligibilité :

Le bénéficiaire doit remplir l'ensemble des conditions d'éligibilité fixées par le cadre réglementaire national de la Dotation Jeune Agriculteur.

Le bénéficiaire s'engage à présenter un plan d'entreprise.

Le bénéficiaire s'engage à demeurer agriculteur à titre principal ou secondaire pendant cinq ans au minimum.

- Modalités de versement :

Un seul versement au vu de la notification de la Dotation Jeune Agriculteur. En cas de cessation d'activité dans le courant des cinq premières années, l'aide est proratisée au nombre d'années d'exploitation et pourra faire l'objet d'un remboursement.

3) Aide au soutien technique et économique

- Objectif de l'aide :

Sensibiliser les jeunes agriculteurs à s'inscrire dans une démarche de qualité (recherche de références : techniques, économiques, productions innovantes et/ou de qualité).

- Montant de l'aide :

80 % du montant de la facture de suivi technico-économique dans la limite d'un plafond de 1 250 €

- Nature du bénéficiaire – condition d'éligibilité :

Le bénéficiaire doit remplir l'ensemble des conditions d'éligibilité fixées par le cadre réglementaire national définissant les jeunes agriculteurs et les « petites exploitations ».

Le bénéficiaire sollicite cette aide dans le courant de ces cinq premières années d'installation à compter de sa date d'affiliation à la Mutuelle social Agricole en qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire.

- Modalités de versement :

Un seul versement à la structure chargé du suivi technico-économique pour un an et par exploitant au prorata et au vu de la facture justifiant la dépense.

4) Modalités d'intervention

Les demandes de subvention seront examinées sur pièces administratives constituant le dossier.

La subvention pourra être versée sur présentation de pièces administratives (attestation de fin de stage, attestation d'accord de Dotation Jeune Agriculteur, plan d'entreprise...) ou de factures.

L'ensemble des aides feront l'objet d'une présentation en Commission Départementale d'Orientation Agricole pour permettre un contrôle des plafonds d'aides autorisées et recueillir l'avis des membres sur les dossiers.

Un contrôle sur place peut être diligenté.

En cas de non-respect des obligations, le remboursement de l'aide, éventuellement proratisé, sera exigé.

5) Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à demeurer agriculteur à titre principal au secondaire pendant une durée de 5 ans.

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE :

- ✓ Jusqu'à 500 €/mois dans le cadre de l'aide à la formation dans la limite de 6 mois de stage,
- ✓ Jusqu'à 9 000 € dans le cadre de l'aide à la trésorerie,
- ✓ 80% du montant de la facture du suivi technico-économique dans la limite d'un plafond de 1 250 €.

MONTANT DES DEPENSES ANNUELLES :

Enveloppe globale de 0,500 M€/an.

DUREE DU REGIME D'AIDE :

Jusqu'au 31 décembre 2020.

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE RESPONSABLE :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Agriculture et des Territoires
Hôtel du Département
52, avenue de Saint-Just
13256 - MARSEILLE Cedex 20